

À remplir en 2 exemplaires

AMAP de Beaubrun

Article 1 : Engagements de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance les confitures et autres produits dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès du producteurs **Béatrice CHEVALIER LES REVERS 43130 RETOURNAC – 04 71 59 42 81 lesrevers@orange.fr** Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants, et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (5 € à l'ordre de "AMAP de Beaubrun")

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et la charte de l'AMAP de Beaubrun et **à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison** (inscriptions sur le planning lors des distributions).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagements du producteur

Béatrice CHEVALIER s'engage à produire ses confitures et autres produits dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Elle s'engage à approvisionner les adhérents en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Elle s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, elle doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Elle s'engage à être présente régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, elle s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Elle devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Contenus des paniers Cf. document "Présentation des paniers"

Article 4 : Distributions

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 Rue Deverchère – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir de 19h00 à 20h00 sauf jeudi férié où la livraison est reportée le mercredi précédent.

Fréquence de distribution : **le 21 juin et le 20 septembre** (cf. tableau commandes et règlements).

Rappel du rôle de l'AMAP

L'association AMAP de Beaubrun agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.

Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.

Elle participe au réseau des AMAP de la Loire.